



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Seine-Saint-Denis

# Ville de Vaujours

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20220705-2022-061-CC  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

N°2022/061

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION  
Objet : Signature d'un contrat portant sur l'organisation de séjours été pour les enfants de 6 à 11 ans.  
Titulaire : VACANCES FAR WEST

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2122-8 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter le contrat portant sur l'organisation de séjours été pour les enfants de 6 à 11 ans.

**CONSIDÉRANT** que le présent contrat est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à sa complète réalisation.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le contrat à la société VACANCES FAR WEST sise Centre Far West – Le Pavillon – 41170 SARGE-SUR-BRAYE, pour un prix unitaire de 709 € TTC.

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** d'attribuer le contrat portant sur l'organisation de séjours été pour les enfants de 6 à 11 ans, à la société VACANCES FAR WEST sise Centre Far West – Le Pavillon – 41170 SARGE-SUR-BRAYE, pour un prix unitaire de 709 € TTC.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le présent contrat est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à sa complète réalisation, soit le 31 août 2022.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourus citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société VACANCES FAR WEST.

Fait à Vaujours, le 23 Juin 2022.



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY.